

AVENANT AU REGLEMENT INTERIEUR de 2020-2021 à compter du 23 Novembre 2020 :

1) Présentation règlement intérieur initial pour l'année 2020/2021

Les accueils de loisirs de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) ont tous reçu un agrément Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) et sont soumis au respect de la législation en vigueur en termes de sécurité, d'encadrement et de fonctionnement.
Les équipes d'animation mettent en place les projets pédagogiques qui s'appuient sur le projet éducatif adopté par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.
Ces deux documents sont mis à la disposition des parents qui en font la demande.

1) Présentation –règlement intérieur modifié

Les accueils de loisirs de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) ont tous reçu un agrément Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) et sont soumis au respect de la législation en vigueur en termes de sécurité, d'encadrement et de fonctionnement.
Dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, la CAF soutient le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement, des accueils de scoutisme sans hébergement et des accueils de jeunes déclarés auprès des services départementaux de la jeunesse.
Les équipes d'animation mettent en place les projets pédagogiques qui s'appuient sur le projet éducatif adopté par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.
Ces deux documents sont mis à la disposition des parents qui en font la demande.